Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 075-257500017-20261023-A2026_034_SEDIF-AR

SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Réf. 170523/SCh-AM

ARRETE N° A2026-034-SEDIF

Portant délégation de la présidence de jury de concours du SEDIF à Madame Sylvie JACQUIN, Vice-présidente

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2026-06 du Comité du 21 mai 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres appelés à siéger en jury de concours ou de maîtrise,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents dans un souci de bonne administration, en particulier en matière de commande publique,

ARRETE

Article 1 délégation est donnée à Madame Sylvie JACQUIN, Vice-présidente, pour présider les jurys de concours pendant tout le mandat,

Article 2 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée :
- au comptable du SEDIF,
- à l'intéressée.

A Paris, le 23 octobre 2026

Syndicat des Eaux d'Ile de France

Le Président,

Richard DELL'AGNOLA
Maire de Thiais
Ancien Député
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.